

ADMINISTRATION COMMUNALE DE 4837 BAELEN
ARRONDISSEMENT DE 4800 VERVIERS - PROVINCE DE 4000 LIEGE
PROCES-VERBAL de la Séance du CONSEIL COMMUNAL
du lundi 9 novembre 2009, à 20H00, à la maison communale de Membach.

Présents : MM. M.FYON, Bourgmestre Président ;
R.JANCLAES, J.XHAUFLAIRE, A.PIRNAY, Echevins ;
M.C.BECKERS, épouse PIRARD, Présidente du C.P.A.S. ;
M.J.JANSSEN, M.SARTENAR, M.P.GOBLET, R.M.PAREE, épouse
PASSELECQ, F.BEBRONNE, S.JACQUET, C.WINTGENS, épouse
~~DODEMONT~~, P.SCHILLINGS, E.THÖNNISSEN, J.KESSLER et
L.LEDUC, Conseillers ;
C.PLOUMHANS, Secrétaire communale.

ORDRE DU JOUR

SEANCE PUBLIQUE

1. Vente du véhicule de voirie Fiat au montant de 200 € - Délibération du Collège communal du 16.10.2009 - Ratification.
2. PicsVerts - Aménagement de sentiers de promenades à Baelen - Extension de la mission d'auteur de projet - Délibération du Collège communal du 23.10.2009 - Ratification.

En urgence

3. PicsVerts - Aménagement de sentiers de promenades à Baelen - Extension de la mission de coordinateur sécurité - Délibération du Collège communal du 06.11.2009 - Ratification.
4. Interrosane Secteur 2 - Garantie d'emprunts au montant de 657.446,65 € - Décision.
5. Compte communal - Exercice 2008 - Arrêt.
6. Modifications budgétaires n°7 et 8/2009 - Services ordinaire et extraordinaire - Arrêt.
7. Taxes et redevances communales - Exercice 2010 - Arrêt.
8. Eglise protestante d'Eupen/Neu-Moresnet - Modification budgétaire n°1/2009 - Services ordinaire et extraordinaire - Nouvel avis.
9. Eglise protestante d'Eupen/Neu-Moresnet - Budget 2010 - Services ordinaire et extraordinaire - Avis.
10. Procès-verbal de la séance du 12 octobre 2009 - Approbation.

HUIS CLOS

11. Désignation du personnel enseignant temporaire par le Collège communal - Ratification.
 12. Procès-verbal de la séance du 12 octobre 2009 - Approbation.
-

SEANCE PUBLIQUE

1) Vente du véhicule de voirie Fiat au montant de 200 € - Délibération du Collège communal du 16.10.2009 - Ratification.

Le Conseil,

Revu la délibération du Collège communal du 16.10.2009 relative à l'objet repris sous rubrique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus spécialement son article L1122-30 ;

A l'unanimité, prend acte et ratifie la délibération du Collège communal du 16.10.2009 acceptant la vente du véhicule de voirie Fiat à Monsieur Olivier Dessoy, domicilié Broux 5 à 4830 Limbourg, au montant de 200 €.

La présente délibération sera transmise à Madame la Releveuse régionale pour être jointe aux pièces justificatives du compte.

2) PicsVerts - Aménagement de sentiers de promenades à Baelen - Extension de la mission d'auteur de projet - Délibération du Collège communal du 23.10.2009 - Ratification.

M. Sarténar pose la question de savoir pourquoi le marché d'auteur de projet, initialement estimé à 5.500 € TVA comprise, atteindra finalement un montant dépassant 20.000 €.

R. Janclaes répond que le marché avait été sous-estimé puisque l'offre la plus favorable s'élevait à 14.677 € TVA comprise et que cette différence avait été approuvée par le Conseil communal.

Il explique également que la mission initiale de l'auteur de projet consistait en la réalisation du dossier projet alors qu'habituellement la mission d'un auteur de projet consiste en la réalisation des dossiers projet et réalisation.

De plus, la moitié des offres remises par les soumissionnaires ayant pris part à l'adjudication sont inférieures à l'estimation des travaux de 211.173,74 € TVA comprise, laissant une large marge financière. L'extension de la mission d'auteur de projet et de coordinateur sécurité ne grèvera pas le budget PicsVerts.

Après ces considérations,

Le Conseil,

Revu la délibération du Collège communal du 23.10.2009 relative à l'objet repris sous rubrique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus spécialement son article L1311-5 ;

Par 7 voix pour et 6 voix contre (Union), prend acte et ratifie la délibération du Collège communal du 23.10.2009 décidant de l'extension de la mission d'auteur de projet de

Monsieur Heinz Winters dans le cadre du marché de services relatif au projet PicsVerts, aménagement de sentiers de promenades à Baelen, aux conditions de son offre du 22.10.2009, à savoir :

1. la participation à l'adjudication et le rapport analytique de l'adjudication
0,5% du montant réel des travaux (révision incluse).
2. la direction technique et la surveillance des travaux
3 % du montant réel des travaux (révision incluse).

La présente délibération sera transmise à Madame la Releveuse régionale pour être jointe aux pièces justificatives du compte.

EN URGENCE

Le Conseil, unanime, admet l'urgence et décide de l'ajout du point suivant à l'ordre du jour.

3) PicsVerts - Aménagement de sentiers de promenades à Baelen - Extension de la mission de coordinateur sécurité - Délibération du Collège communal du 06.11.2009 - Ratification.

Les questions et réponses formulées sont identiques à celles énoncées dans le cadre du même objet relatif à l'extension de la mission d'auteur de projet.

Après ces considérations,

Le Conseil,

Revu la délibération du Collège communal du 06.11.2009 relative à l'objet repris sous rubrique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus spécialement son article L1311-5 ;

Par 7 voix pour et 6 voix contre (Union), prend acte et ratifie la délibération du Collège communal du 06.11.2009 décidant de l'extension de la mission de coordinateur sécurité du bureau d'études Bauko dans le cadre du marché de services relatif au projet PicsVerts, aménagement de sentiers de promenades à Baelen, aux conditions de son offre du 05.11.2009, à savoir 1.000 € HTVA ou 1.210 € TVA comprise.

La présente délibération sera transmise à Madame la Releveuse régionale pour être jointe aux pièces justificatives du compte.

4) Intermosane Secteur 2 - Garantie d'emprunts au montant de 657.446,65 € - Décision.

Attendu que l'Intercommunale Intermosane, par résolution du 15 décembre 2008, a décidé de contracter auprès du consortium bancaire Dexia Banque - Fortis Banque - ING - CBC, un emprunt de 84.747.000,00 EUR remboursable en 20 ans, destiné au financement général de l'Intercommunale (application des directives du régulateur) ;

Attendu que cet emprunt est réparti en 4 lots distincts :

- Lot 1 : 10.967.000,00 EUR

- Lot 2 : 15.989.000,00 EUR
- Lot 3 : 23.512.000,00 EUR
- Lot 4 : 34.279.000,00 EUR

Attendu que les lots 1 et 2 portent sur le secteur 1 d'Intermosane ;

Attendu que les lots 3 et 4 portent sur le secteur 2 d'Intermosane ;

Attendu que ces emprunts doivent être garantis par une ou plusieurs administrations publiques, à concurrence d'un pourcentage total de 47,01% pour les lots 1 et 2 et de 45,87% pour les lots 3 et 4 ;

Par 12 voix pour et 1 abstention (M. Sarténar) :

- Déclare se porter caution envers le consortium bancaire Dexia Banque - Fortis Banque - ING - CBC, tant en capital qu'en intérêts, commissions et frais, et proportionnellement à la part de garantie qui lui est dévolue, c'est-à-dire :
 - 1,14 % de l'opération totale de l'emprunt de 23.512.000,00 EUR
 - 1,14 % de l'opération totale de l'emprunt de 34.279.000,00 EUR
 contractées par l'emprunteur.
- Autorise Dexia Banque à porter au débit du compte courant de la Commune, valeur de leur échéance, toutes sommes généralement quelconques dues par l'emprunteur et qui resteraient impayées par celui-ci à l'expiration d'un délai de 30 jours à dater de l'échéance. Pour information, l'administration garante recevra copie de la correspondance envoyée à l'emprunteur en cas de non-paiement dans les délais.
- S'engage à supporter les intérêts de retard calculés au taux du jour.

La Commune s'engage, jusqu'à l'échéance finale de cet emprunt et de ses propres emprunts auprès de Dexia Banque, à prendre toutes les dispositions utiles afin d'assurer le versement sur son compte ouvert auprès de cette société, de toutes les sommes qui y sont actuellement centralisées soit en vertu de la loi (notamment sa quote-part dans le Fonds des communes et dans tout autre Fonds qui viendrait s'y ajouter ou à le remplacer, le produit des centimes additionnels communaux aux impôts de l'Etat et de la Province ainsi que le produit des taxes communales perçues par l'Etat) soit en vertu d'une convention, et ce nonobstant toute modification éventuelle du mode de perception de ces recettes.
- Autorise irrévocablement Dexia Banque à affecter les recettes susmentionnées au paiement de toutes sommes généralement quelconques dues par l'emprunteur et qui seraient portées au débit du compte courant de la Commune.

Attendu d'autre part que l'emprunteur s'est engagé à rembourser immédiatement Dexia Banque le solde de sa dette en capital, intérêts et frais, en cas de liquidation ;

Par 12 voix pour et 1 abstention (M. Sarténar) :

- Confirme les engagements susvisés en ce qui concerne le paiement des sommes qui seraient réclamées de ce chef par Dexia Banque.
- S'engage, en cas d'insuffisance des recettes susmentionnées pour le paiement des charges qui seraient portées en compte à la Commune, à faire parvenir directement auprès de Dexia Banque le montant nécessaire pour parfaire le paiement de sa dette et en cas de retard, des intérêts de retard sont dus de plein droit et sans mise en demeure, calculés conformément à l'article 15, § 4 de l'annexe à l'AR du 26 septembre 1996, relatif aux marchés publics, et cela pendant la période de défaut de paiement.

La présente délibération est soumise à la tutelle générale conformément à la loi communale et aux décrets applicables.

5) Compte communal – Exercice 2008 – Arrêt.

Après avoir entendu Madame la Receveuse régionale commenter le Compte 2008 et répondre aux questions posées,

Le Conseil,

Vu les chiffres du compte de la Commune pour l'exercice 2008 :

Résultat budgétaire :

Service ordinaire

Recettes : 5.844.454,41 €	Dépenses : 3.826.310,51 €	Excédent budgétaire : 2.018.143,90 €
---------------------------	---------------------------	--------------------------------------

Service extraordinaire

Recettes : 5.383.378,21 €	Dépenses : 5.601.256,72 €	Excédent budgétaire : -217.878,51 €
---------------------------	---------------------------	-------------------------------------

Résultat comptable :

Service ordinaire

Recettes : 5.844.454,41 €	Dépenses : 3.826.310,51 €	Excédent budgétaire : 2.018.143,90 €
---------------------------	---------------------------	--------------------------------------

Service extraordinaire

Recettes : 5.383.378,21 €	Dépenses : 599.957,70 €	Excédent budgétaire : 4.783.420,51 €
---------------------------	-------------------------	--------------------------------------

Par 7 voix pour et 6 abstentions (M.J. Janssen, M. Sartenar, R.M. Parée, E. Thönnissen, J. Kessler et L. Leduc), arrête le compte communal pour l'exercice 2008 et marque son accord sur les moyens utilisés pour le financement des dépenses du service extraordinaire.

6) Modifications budgétaires n°7 et 8/2009 – Services ordinaire et extraordinaire – Arrêt.

M.J. Janssen fait remarquer que le résultat du service extraordinaire présente une erreur. En effet, le mali du compte 2008, d'un montant de 217.878,51 €, qui doit remplacer le boni présumé de ce compte au service extraordinaire, doit s'inscrire, à l'article 000/992-51, dans la colonne de majoration des dépenses et non dans la colonne de diminution des dépenses. Cette augmentation des dépenses au service extraordinaire entraîne un changement des totaux comme suit : augmentation des dépenses de 679.884,84 €, ce qui porte le chiffre des dépenses à 3.539.158,48 €. Le résultat présente alors un boni de 756.370,13 €.

Après la prise en considération de cette remarque,

Le Conseil,

Après avoir entendu J. Xhaufaire, Echevin des Finances, au nom du Collège communal, commenter le contenu du rapport prescrit par l'article L1122-23 du Code de la

Démocratie Locale et de la Décentralisation, tel qu'établi par l'arrêté du Gouvernement wallon du 22.04.2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment le livre III de la première partie ;

Vu l'arrêté royal du 2 août 1990 portant règlement général de la comptabilité communale (RGCC) tel que modifié et ses arrêtés d'application ;

Vu la circulaire de Monsieur le Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique du 18.09.2008 relative à l'élaboration des budgets communaux de l'exercice 2009 ;

Vu les projets de modifications budgétaires n°7 et 8 (services ordinaire et extraordinaire) pour l'exercice 2009 établis par le Collège communal ;

Vu l'avis émis conformément à l'article 12 du RGCC par la Commission visée par ledit article ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité, arrête comme suit la modification budgétaire n°7 pour l'exercice 2009 :

SERVICE ORDINAIRE

Recettes : augmentation de 563.133,92 €, ce qui porte le chiffre des recettes à 5.917.029,55 €.

Dépenses : augmentation de 473.386,63 € et diminution de 27.129,06 €, ce qui porte le chiffre des dépenses à 4.639.053,61 €.

Ces mouvements entraînent une augmentation du résultat de 89.747,29 € et une diminution de 27.129,06 €, portant le boni à 1.277.975,94 €.

Par 7 voix pour et 6 voix contre (M.J. Janssen, M. Sartenar, R.M. Parée, E. Thönnissen, J. Kessler et L. Leduc), arrête comme suit la modification budgétaire n°8 pour l'exercice 2009 :

SERVICE EXTRAORDINAIRE

Recettes : augmentation de 1.426.254,97 € et diminution de 484.493,54 €, ce qui porte le chiffre des recettes à 4.295.528,61 €.

Dépenses : augmentation de 679.884,84 €, ce qui porte le chiffre des dépenses à 3.539.158,48 €. Résultat en boni de 756.370,13 €.

Conformément aux dispositions du décret du 22.11.2007 (MB 21.12.2007), la présente délibération sera soumise à la tutelle spéciale d'approbation du Gouvernement provincial, Place Saint-Lambert 18 A à 4000 Liège.

7) Taxes et redevances communales - Exercice 2010 - Arrêt.

Un débat s'engage sur la pertinence ou non de l'augmentation de 50% du prix de vente des sacs poubelles.

Après ces considérations,

Le Conseil,

Par 7 voix pour, 5 voix contre (M. Sartenar, R.M. Parée, E. Thönnissen, J. Kessler et L. Leduc) et 1 abstention (M.J. Janssen), arrête les taxes et redevances suivantes à appliquer pour l'exercice 2010 :

Enlèvement des immondices	- 80 €/ménage - 50 €/isolé (en ce compris un pack de 10 sacs de 60l)
Sacs poubelles/vignettes	- 1 €/sac 40l - 1,50 €/sac 60l - 3 €/vignette

Par 7 voix pour, 5 voix contre (M. Sartenar, R.M. Parée, E. Thönnissen, J. Kessler et L. Leduc) et 1 abstention (M.J. Janssen), arrête les taxes et redevances suivantes à appliquer jusqu'à la fin de la législature :

Déchets déposés à des endroits où ils sont interdits	- 49,58 €/petit déchet - 80 €/sac ou récipient (60l max) - 400 €/déchet de volume important (encombrant) - 80 €/vidange
Délivrance de documents administratifs	- 2 €/tout acte administratif - 4 €/document soumis au droit de timbre - 2 €/carte d'identité électronique délivrée aux Belges et aux étrangers - 2 €/en urgence - 6 €/carte d'identité pour étrangers - 6 €/duplicata - gratuit/passeport pour les moins de 18 ans - 10 €/passeport pour les plus de 18 ans - 20 €/urgence
Recherches généalogiques	- 25 €/recherche (une heure de travail) - 20 €/heure de travail supplémentaire entamée
Personnes physiques	- 7,7%
Précompte immobilier	- 2.400 centimes additionnels
Exhumations	- 200 €
Inhumations	- 100 €
Distribution à domicile de feuilles et de cartes publicitaires ainsi que de catalogues et de journaux non adressés	- 0,0111 € jusqu'à 10 grammes inclus - 0,0297 € au-delà de 10 et jusqu'à 40 grammes inclus - 0,0446 € au-delà de 40 et jusqu'à 225 grammes inclus - 0,08 € au-delà de 225 grammes - 0,006 € par exemplaire distribué par la presse régionale gratuite - pour envoi groupé « toutes boîtes » sous blister plastique, le montant de la taxe à appliquer est multiplié par le nombre d'écrits distincts dans l'emballage
Secondes résidences	- 450 €/résidence - 175 €/résidence établie dans un camping-caravaning
Force motrice (plus de 10 KW)	- 5,95 €/KW ou fraction de KW
Dépôts de mitrailles, de véhicules usagés	- 7,5 €/m ² (max 3.800 €)
Carrières	- 30.000 €
Pose d'une nouvelle canalisation	- partie non subsidiée du coût réel de l'ensemble des raccordements allant de la limite de la propriété privée au réseau d'égout, regard de visite compris, divisée par le nombre total de raccordements
Entretien des égouts	- 30 €/ménage - 20 €/isolé

Parcelle non bâtie dans lotissement accordé	- 20 €/m courant limité à 350 €/parcelle
Panneaux publicitaires fixes	- 0,60 € par dm ² ou fraction de dm ²
Logements inoccupés	- 150 € par m de façade (max 750 €)
Véhicules isolés abandonnés	- 600 €/véhicule
Terrains, parcs résidentiels et installations de camping	- 35 €/emplacement - 17,5 €/emplacement pour touristes de passage
Recherche et délivrance de renseignements administratifs et urbanistiques	- 30 €/renseignement aux notaires - 15 €/déclaration urbanistique - 25 €/petit permis (30 jours) - 50 €/autres permis (à partir de 70 jours)
Délivrance de permis d'environnement et de permis uniques	- 900 €/permis d'environnement classe 1 - 50 €/permis d'environnement classe 2 - 1.000 €/permis unique classe 1 - 150 €/permis unique classe 2 - 20 €/déclaration classe 3
Délivrance de permis de lotir	- 120 €/lot à bâtir - 50 €/modification permis de lotir
Indication de l'implantation des constructions nouvelles	- 250 €/nouvelle emprise en deçà de 250 m ² au sol - 90 €/visite supplémentaire - 50 €/heure au-delà de 250 m ² au sol

Les règlements taxes seront soumis à l'approbation de la tutelle et envoyés immédiatement, afin de parvenir à Liège avant le 15 novembre, selon la circulaire ministérielle du 22 octobre 2009 relative à l'établissement des règlements fiscaux y compris de ceux relatifs aux taxes additionnelles.

8) Eglise protestante d'Eupen/Neu-Moresnet - Modification budgétaire n°1/2009 - Services ordinaire et extraordinaire - Nouvel avis.

Le Conseil,

Attendu que la modification budgétaire n°1/2009 de l'église évangélique d'Eupen/Neu-Moresnet, pour laquelle le Conseil communal du 13.07.2009 avait émis un avis favorable, comportait des erreurs, et qu'il convient dès lors de la soumettre une nouvelle fois à l'avis du Conseil communal ;

Vu les chiffres de la modification budgétaire n°1/2009 de l'église évangélique d'Eupen/Neu-Moresnet :

	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>
Selon le budget initial	1.170.280 €	1.170.280 €
Recettes/dépenses en plus	26.888,30 €	26.888,30 €
Total général en équilibre	1.197.168,30 €	1.197.168,30 €

La participation financière de la Commune étant portée à 432 € au service ordinaire ;

Par 8 voix pour et 5 abstentions (M.J. Janssen, M. Sartenar, R.M. Parée, J. Kessler et L. Leduc), émet un avis favorable à la modification budgétaire n°1/2009, service ordinaire, de l'église évangélique d'Eupen/Neu-Moresnet.

La participation financière de la Commune étant portée à 553,07 € au service extraordinaire ;

Par 2 voix pour, 5 voix contre (M. Fyon, R. Janclaes, J. Xhaufaire, A. Pirnay et S. Jacquet), et 6 abstentions (P. Schillings, M.J. Janssen, M. Sartenar, R.M. Parée, J. Kessler et L. Leduc), émet un avis défavorable à la modification budgétaire n°1/2009, service extraordinaire, de l'église évangélique d'Eupen/Neu-Moresnet.

9) Eglise protestante d'Eupen/Neu-Moresnet - Budget 2010 - Services ordinaire et extraordinaire - Avis.

Le Conseil,

Vu les chiffres du budget de l'exercice 2010 de l'église évangélique d'Eupen/Neu-Moresnet :

Service ordinaire	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>
Arrêté par l'Evêque		12.948,50 €
Total	84.095,49 €	63.270,00 €

Service extraordinaire	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>
Total	1.104.000,00 €	1.111.876,99 €

Total général	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>
	1.188.095,49 €	1.188.095,49 €

Vu la participation financière des différentes communes, chiffrée à 63.765,49 € au service ordinaire, soit 3.188,27 € pour la Commune de Baelen ;

Par 4 voix pour et 9 abstentions (M. Fyon, J. Xhaufaire, F. Bebronne, M.J. Janssen, M. Sartenar, R.M. Parée, E. Thönnissen, J. Kessler et L. Leduc), émet un avis favorable au budget pour l'exercice 2010, service ordinaire, de l'église évangélique d'Eupen/Neu-Moresnet.

Vu la participation financière des différentes communes, chiffrée à 345.300 € au service extraordinaire, soit 17.265 € pour la Commune de Baelen ;

Par 7 voix contre (M. Fyon, R. Janclaes, J. Xhaufaire, A. Pirnay et S. Jacquet, R.M. Parée et E. Thönnissen), et 6 abstentions (F. Bebronne, P. Schillings, M.J. Janssen, M. Sartenar, R.M. Parée, J. Kessler et L. Leduc), émet un avis défavorable au budget pour l'exercice 2010, service extraordinaire, de l'église évangélique d'Eupen/Neu-Moresnet.

10) Procès-verbal de la séance du 12 octobre 2009 - Approbation.

Le procès-verbal de la séance du 12 octobre 2009 est approuvé, par 11 oui et 2 abstentions (P. Schillings et R.M. Parée, absents lors de ladite séance).

HUIS CLOS

La Secrétaire,	Par le Conseil,	Le Président,
C. PLOUMHANS		M. FYON
